



AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017\_02\_08\_10-DE  
Reçu le 22/02/2017

Ce forfait horaire de 58 € correspond à la rémunération de l'intervenant, temps de préparation, de concertation et d'évaluation de l'action compris, hors frais de déplacement.

Le versement interviendra en une fois après réalisation de l'action et avant la clôture de l'exercice budgétaire (N) correspondant à la fin de l'année scolaire concernée (année scolaire N-1 / N).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre le département de la Charente, la commune de Confolens et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour la mise en place d'interventions musicales à l'école Pierre & Marie Curie
- Inscrit la somme de 1 392 € au budget 2017

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 9 février 2017

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens



AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017\_02\_08\_10-DE  
Reçu le 22/02/2017

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE  
CONFOLENS

12 JAN. 2017

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DE L'ANIMATION ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Direction de la Lecture et de la Musique  
Ecole départementale de musique

Bureaux :  
44 rue de l'Arsenal  
16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 16 09 50 13

Monsieur Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens  
Place de l'Hôtel de Ville  
16500 CONFOLENS

Angoulême, le 10 JAN. 2017

Affaire suivie par : Nathalie ALBERT  
Ligne directe : 05 16 09 72 72

Objet : interventions musicales en milieu scolaire

Monsieur le Maire,

Votre commune a bien voulu se porter candidate pour financer des interventions musicales en milieu scolaire, assurées par l'École départementale de musique.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint, pour signature, trois exemplaires d'une convention prévoyant les engagements entre le Département, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et votre collectivité.

Dès réception de ces originaux signés, je ne manquerai pas, après signature par mes soins, de faire retour à chaque contractant d'un exemplaire.

Je tiens à vous remercier encore une fois de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Président,

*Paul le Président et par délégalion,  
La Vice-Présidente*

Stéphanie GARCIA

AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017\_02\_08\_10-DE  
Reçu le 22/02/2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE, LA COMMUNE DE CONFOLENS ET  
LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

ENTRE

**le Département de la Charente**

situé 31 boulevard Emile Roux - CS 60 000 à Angoulême (16917),  
représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de  
la Commission permanente du 10 octobre 2016 ;

**Ci-après dénommé le Département,**

**la commune de Confolens**

située Place de l'Hôtel de Ville - 16500 CONFOLENS  
représentée par son Maire, es qualités, M. Jean-Noël DUPRÉ, dûment autorisé par  
délibération en date du *14 Janvier 2017* ;

**Ci-après dénommée la commune,**

ET

**La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)**

située Cité administrative du Champ de Mars - Bât. B - Rue Raymond Poincaré à  
Angoulême (16023),  
représentée par le Directeur académique, directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale, M. Dominique BOURGET,

**Ci-après dénommée la DSDEN.**

**Il est convenu ce qui suit :**

***Préambule***

L'école est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent développer, dans le cadre de leurs activités régulières, les compétences permettant l'accès aux pratiques artistiques, éléments essentiels de la culture.

La démocratisation de l'accès aux pratiques culturelles constitue également un objectif fort de la politique culturelle du département.

Un partenariat existe depuis plusieurs années entre la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et l'école départementale de musique dans la mise en place d'interventions de musiciens sur des projets en éducation musicale.

Par ailleurs, dans une volonté de pérenniser cette action de sensibilisation des enfants à la musique, il est apparu nécessaire d'associer les communes, communautés de communes, SIVOS et/ou associations de parents d'élèves à leur réalisation et à leur financement.

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, du Département de la Charente et de la commune de Confolens, en vue de la mise en place d'interventions musicales à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE à Confolens durant l'année scolaire 2016-2017.

• **ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE CONCERTATION**

Les interventions en milieu scolaire doivent nécessairement s'inscrire dans un projet pédagogique clairement élaboré, et agréé par la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Une fois recueilli l'accord de financement de la commune, le projet pédagogique est élaboré :

- en fin d'année scolaire pour une mise en œuvre au premier trimestre de l'année scolaire suivante ;
- en début d'année scolaire pour une mise en œuvre aux deuxième et troisième trimestres ;

par les enseignants concernés en collaboration avec le conseiller pédagogique de la circonscription et les intervenants.

Le projet définit :

- les objectifs, le contenu, l'évaluation ;
- le rôle et la place de chacun ;
- l'aspect financier et matériel de l'intervention ;
- le calendrier des actions.

Des concertations entre intervenants, enseignants, conseillers pédagogiques sont prévues à l'initiative de l'enseignant responsable en début, en cours et à la fin de chaque unité d'apprentissage.

Les contenus d'enseignement sont définis dans les programmes de l'école primaire en vigueur et adaptés, dans leur mise en œuvre, à l'âge des élèves. Chaque équipe pédagogique est responsable de ses choix.

Niveau d'enseignement	C1 : Cycle des apprentissages premiers	C2 : Cycle des apprentissages fondamentaux	C3 : Cycle des approfondissements
Organisation pédagogique de la classe	Classe entière ou demi-classe Toujours en co-intervention avec l'enseignant		
Nombre de séances de l'unité d'apprentissage	L'unité d'apprentissage comprend de 6 à 8 séances au total. Les séances peuvent être conduites au choix : 1. En co-intervention hebdomadaire avec l'intervenant 2. En co-intervention à raison d'une séance par quinzaine (par exemple), l'enseignant intervient seul une semaine sur 2		

Durée d'activité maximum de l'élève par domaine artistique			
Domaine d'intervention	C1 : Cycle des apprentissages premiers	C2 : Cycle des apprentissages fondamentaux	C3 : Cycle des approfondissements
Educations musicales	30 min.	45 min.	1H00

En aucun cas l'intervenant ne conduit seul l'activité, en lieu et place de l'enseignant.

**• ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'ACTION PROGRAMMEE**

L'action porte sur un volume de **24 heures**. Elle est destinée aux classes de CP, CE1, CE1/CE2, CE2, CM1, CM1/CM2, CM2 et CLIS.

Les intervenants sont Pascal LIMOUSIN et Michel MATHÉ.

**• ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

L'éducation musicale figure aux programmes de l'école primaire et relève donc de la responsabilité propre du maître.

Parce que l'école accueille des enfants de toutes origines et de tous milieux sociaux, elle se doit de remplir pleinement son rôle d'ouverture culturelle et de formation artistique. C'est au maître qu'il incombe d'assurer la mise en cohérence des informations multiples que l'élève recueille dans l'école et hors de l'école.

**• ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Pour mener à bien l'action désignée à l'article 3, le Département met à disposition un intervenant spécialisé, qualifié et compétent.

Les intervenants désignés par le département font partie de l'équipe pédagogique de l'Ecole départementale de musique. A ce titre, ils sont rémunérés par le Département qui assure par ailleurs leurs frais de déplacement.

L'intervenant est placé sous la responsabilité du Département. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'Ecole départementale de musique qui assure son encadrement dans le respect du projet d'établissement.

**• ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune contribue au financement de l'action mentionnée à l'article 3 sur la base du calcul suivante :

$$58 \text{ €} \times 24 \text{ heures} = \mathbf{1\ 392 \text{ €}}$$

Ce forfait horaire de 58 € correspond à la rémunération de l'intervenant, temps de préparation, de concertation et d'évaluation de l'action compris, hors frais de déplacement.

Le versement interviendra en une fois après réalisation de l'action et avant la clôture de l'exercice budgétaire (N) correspondant à la fin de l'année scolaire concernée (année scolaire N-1 / N).

**• ARTICLE 7 : DUREE**

Le Conseil départemental pourra apporter une aide technique et spécifique aux maîtres par l'intervention de ses personnels qualifiés et compétents lorsque ceux-ci seront agréés.

Cette aide sera limitée dans le temps, non renouvelable plus de trois années consécutives et répondra à un projet de travail précis.

AR PREFECTURE

016-200054047-20170208-2017\_02\_08\_10-DE  
Reçu le 22/02/2017

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2016-2017.


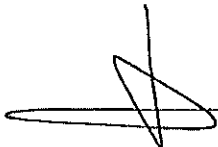
Sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Le

Fait à Angoulême en trois exemplaires

Pour le Département de la Charente,  
Le Président,

Pour la commune de Confolens,  
Le Maire,



Monsieur Jean-Noël DUPRÉ

Pour la Direction des services  
départementaux de l'Education nationale,  
Le Directeur académique,

Monsieur Dominique BOURGET